

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

Orléans, le 6 FEVRIER 2015

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

CEW

Commune de MEUNG SUR LOIRE

**Projet d'arrêté préfectoral complémentaire mettant
à jour la situation administrative de l'établissement
et renforçant la surveillance de ses rejets aqueux.**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. Présentation de l'établissement

La société des Constructions Electriques WESTENDORP (CEW) située ZI Chemin de l'Orange sur la commune de MEUNG SUR LOIRE est une entreprise qui traite et répare des transformateurs dont certains contiennent des polychlorobiphényles (PCB) à une concentration supérieure à 50 ppm en masse.

Le site est constitué principalement d'un bâtiment de stockage sur rétention visant à stocker des transformateurs contenant des PCB avant leur traitement, un bâtiment de traitement et réparation des transformateurs et des cuves sur rétention situées à l'extérieur des bâtiments visant à stocker les huiles extraites contaminées aux PCB ainsi qu'une aire extérieure accueillant les transformateurs traités (sans PCB).

L'établissement est autorisé à stocker au maximum 5000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB contenue dans les transformateurs et 4000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB issue de l'activité de traitement.

II. Situation administrative

La société CEW est autorisée à exploiter ses installations par arrêtés préfectoraux du 29 mai 1981, du 5 mars 1987 et du 27 octobre 2008.

Les activités qu'elle exerce sur son site sont visées par les rubriques 1180-2-a et 1180-3 de la nomenclature des installations classées.

III. Mise à jour administrative

Le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 a modifié la nomenclature des installations en supprimant la rubrique 1180 et en créant la rubrique 2792 visant spécifiquement les installations de

transit/regroupement et de traitement de déchets contenant une concentration supérieure à 50 ppm de Polychlorobiphényles (PCB) / polychloroterphényles (PCT).

Par courrier du 16 janvier 2014, complétée le 23 mars 2014, la société Constructions Electriques WESTENDORP (CEW) a transmis à l'inspection des installations classées un tableau de classement relatif au bénéfice des droits acquis lié aux modifications précitées de la nomenclature pour l'installation qu'elle exploite Zone industrielle Chemin de l'Orange sur la commune de MEUNG SUR LOIRE.

Par courrier en date du 23 avril 2014, Monsieur le préfet a accordé l'antériorité à la société CEW au titre de la rubrique 2792.

Ainsi, les activités exercées dans l'établissement sont désormais visées par les rubriques de la nomenclature suivantes :

Rub.	Régime*	Libellé de l'activité	Volume autorisé
2792.1	A	Traitement de déchets contenant des PCB Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm. La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 2 t et inférieure à 200 t.	La quantité maximale de fluide contenant des PCB/PCT : - 1 cuve de 5000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB, soit 4,4 tonnes.
2792.2	A	Traitement de déchets contenant des PCB. Installations de traitement, y compris les installations de décontamination, des déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, hors installations mobiles de décontamination. La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est inférieure à 200 t.	Décontamination de transformateurs comportant des huiles dont la teneur est inférieure à 1000 ppm. La quantité maximale de fluide contenant des PCB/PCT : - 1 cuve de 4000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB, soit 3,5 tonnes. La quantité maximale d'huile extraite des transformateurs contaminés aux PCB est de 80 000 litres par an.
2564	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils, le volume équivalent des cuves de traitement étant supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés de mention de danger H341 ou étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée.	Fontaine de nettoyage (fût de 200 litres) à base d'un solvant ne comportant pas les phrases de risque de la rubrique.
2940	NC	Application de peinture : 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 10kg/j mais inférieure à 100kg/j	Cabine de peinture La quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre par jour est 3.34 kg.

* A (autorisation), NC (non classable)

En conséquence, il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement.

III. Renforcement de la surveillance des rejets aqueux

Les dispositions de l'article 4.4.10 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 imposent à la société CEW de réaliser deux fois par an une analyse de la qualité des eaux pluviales de voiries avant rejet au réseau d'eau pluviale communal, notamment pour le paramètre PCB.

Dans le cadre d'une inspection menée sur le site en 2013, il a été constaté que l'exploitant a installé des filtres absorbant les hydrocarbures dans les regards de collecte des eaux pluviales, afin de limiter l'émission de PCB dans le réseau de la commune. Ce dispositif semble montrer une amélioration significative lors de la mesure des PCB effectuée en octobre 2013 (0,077 µg/l pour une valeur limite d'émission fixée à 0,5 µg/l à l'article 4.4.9 de l'arrêté préfectoral précité).

Néanmoins, la visite d'inspection effectuée le 8 décembre 2014 a mis en lumière :

- qu'aucune analyse n'a été réalisée en 2014, notamment dû au fait que lors de la programmation du prélèvement il n'y avait pas d'eau,
- que certains filtres absorbant les hydrocarbures étaient complètement saturés (perceptible de par la couleur de l'absorbant qui se modifie selon son taux de saturation) et par conséquent plus à même de capter les polluants,
- que ces dispositifs absorbants ne font pas l'objet de consignes visant à définir la périodicité de leur contrôle visuel et que les contrôles visuels ne sont pas enregistrés.

-

-

Dans ce contexte, l'inspection propose :

- de renforcer la surveillance de la qualité des rejets des eaux pluviales de voiries au réseau communal en imposant à l'exploitant des analyses selon une périodicité trimestrielle (modification de l'article 4.4.10 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008),
- d'imposer la mise en place de consignes pour assurer le suivi et la gestion des dispositifs absorbants au moyen de contrôles visuels visant à capter de façon optimum les PCB dans les réseaux de collecte de l'entreprise et limiter ainsi tout rejet d'eau contaminée vers le réseau communal.

IV. Conclusion et propositions

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET, après avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et conformément à l'article R.512-31 du Code de l'environnement, de mettre à jour la situation administrative de l'établissement et de prescrire le renforcement de la surveillance des rejets aqueux des installations exploitées par la CEW ainsi que le suivi des dispositifs absorbant les hydrocarbures visant à limiter les émissions de PCB vers le réseau communal.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe du présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre, préfet du Loiret – D.D.P.P. – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX.

Pour le Directeur,

SIGNE